



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture,  
forêts, espaces naturels

## **Synthèse de la consultation du public relative au projet de plan d'action sécheresse des Alpes-Maritimes**

### **Modalités de la consultation**

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet **de plan d'action sécheresse des Alpes-Maritimes** a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes. Cette phase de consultation a consisté en une mise à disposition du document, accompagné de l'arrêté-cadre régional fixant les mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La consultation du public a été conduite du 20 juin 2019 au 10 juillet 2019 inclus.

### **Synthèse des observations**

Cette consultation a donné lieu à une contribution d'un particulier qui préconise de faire un inventaire de tous les forages existants prélevant la ressource en eau dans la nappe phréatique ainsi que dans celle d'accompagnement, d'obliger les professionnels du forage à communiquer leurs interventions. Il préconise également d'inventorier tout captage notamment ceux ne relevant d'aucun droit d'eau .

## **Suite donnée**

Le plan d'action sécheresse est un dispositif déclenché seulement en situation de pénurie pressentie ou avérée. Il définit des mesures de restriction afin d'adapter les comportements sur une période définie et limiter la sollicitation de la ressource non affectée aux besoins prioritaires.

Un inventaire des forages s'inscrit dans une démarche de connaissance du territoire et, le cas échéant, de régularisation des prélèvements. En principe, le maire doit être informé des prélèvements sur sa commune et communique aux services de l'État une déclaration ou une demande d'autorisation.

D'autres dispositifs relevant de la planification sont accompagnés par l'État au travers des schémas d'aménagement de la gestion de l'eau (SAGE) et des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) qui incitent à mieux connaître et maîtriser la ressource sur un bassin versant en tension

Le travail d'actualisation de la connaissance des forages et de leur régularisation est donc mené parallèlement et n'a pas vocation à intégrer directement le plan d'action sécheresse.

**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes**



**Serge CASTEL**